Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-003-19725/26/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de Provence Métropole Logement des parcelles 886 I 23(p), 43(p), 34(p), 91(p) et 82(p), constituant l'avenue de Frais Vallon sur la commune de Marseille 13ème arrondissement, en vue de leur intégration dans le domaine public métropolitain

160972

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Cette délibération porte sur l'acquisition auprès de Provence Métropole Logement d'un ensemble de parcelles en vue de leur intégration dans le domaine public métropolitain.

Au titre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence porte avec ses partenaires un projet ambitieux de transformation urbaine du quartier de Frais Vallon qui fait l'objet d'une convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement urbain co-financé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, signé par la Métropole Aix-Marseille-Provence et les partenaires le 12 février 2025.

Un des fondamentaux du projet consiste en la création d'une véritable trame d'espaces publics et en particulier la requalification de l'avenue de Frais Vallon et la création d'un parvis des écoles. Cette voie actuelle formant l'avenue de Frais Vallon joue un rôle de voie inter-quartier, support du passage des bus urbains, et demeure la propriété privée pour l'essentiel du bailleur Provence Métropole Logement.

Ce projet de requalification et d'aménagement de l'avenue de Frais Vallon nécessite l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de Provence Métropole Logement de cinq emprises foncières à détacher des parcelles suivantes : section 886 I 23, I 43, I 34, I 91 et I 82 pour une superficie totale de 12 660 m² environ.

L'acquisition de ces emprises, déjà aménagées en voirie permettra leur intégration dans le domaine public métropolitain et permettra également à la Métropole Aix-Marseille-Provence de procéder aux aménagements nécessaires.

Ainsi par délibération n° URBA-056-14600/23/BM en date du 12 octobre 2023, le bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé ladite acquisition au prix d'un euro symbolique. Compte tenu du montant de la transaction, l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n'était pas requis.

Cette délibération est étayée par un protocole foncier qui définit les conditions de cette acquisition foncière.

Compte tenu de la non réalisation des conditions générales dans les délais impartis au protocole, il y a lieu d'approuver un nouveau protocole ayant pour effet de proroger les délais de réitération de l'acte authentique.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13213000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°CHL-027-16990/24/BM du 5 décembre 2024 portant approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de Frais Vallon à Marseille 13ème arrondissement cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU ;
- La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de Frais Vallon à Marseille 13ème arrondissement cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU signée le 12 février 2025.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de plusieurs emprises auprès de Provence Métropole Logement permettra leur incorporation dans le domaine public de voirie ;
- Qu'il est nécessaire d'approuver un nouveau protocole permettant de proroger les délais de réalisation des conditions et de réitération de l'acte authentique.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition auprès de Provence Métropole Logement d'une emprise foncière non bâtie de 12 660 m² à détacher des parcelles ci après cadastrées, pour un montant d'1 euro HT (un euro hors taxes) auquel n'est pas appliquée de TVA, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

Maître Dimitri De Roudneff, notaire à Marseille est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier ci-annexé ainsi que tous documents inhérents à la présente acquisition.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2026, en section d'investissement : Autorisation de Programme F310P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 220131000D "NPNRU Frais Vallon La Rose".

Ces crédits relèvent de la Politique Habitat et Inclusion, de la sous politique Renouvellement urbain et du programme Renouvellement urbain et seront exécutés par le service gestionnaire 3DOHR.

Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet de 3 écritures :

En dépense d'ordre d'investissement – compte 2112 - fonction 01 au chapitre 041,
En dépense réelle d'investissement – compte 2112 - fonction 01 pour 1 euro,
En recette d'ordre d'investissement – compte 1326 - fonction 01 au chapitre 041.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026